

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2015**

Délibération
n° 2015.07.104.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - Travaux de
construction - Lot n°
16 "chauffage -
ventilation -
climatisation" :
avenant n° 2**

LE 9 JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 FLÉAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2015**

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015

**DELIBERATION
N° 2015.07.104.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°
16 "CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION" : AVENANT N° 2**

Par délibération n°78 B du 23 juin 2011, modifiée par délibération n°113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 5 avril 2012 a attribué le lot n°16 « chauffage – ventilation - climatisation » à la société ALLARD sise 350 route de Saint Jean d'Angély – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour un montant de 873 961,02 € HT.

Par délibération n°99 B du 2 octobre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant en plus-value d'un montant de 41 148,00 € HT qui a porté le montant du marché à 915 109,02 € HT.

Différents ajustements du marché (en plus-value et en moins-value) dont les motifs sont énumérés ci-dessous ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage :

- N° 1 – prestations non prévues au marché mais nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (oubli) ou adaptations de la maîtrise d'œuvre,
- N° 2 – modifications demandées par le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle,
- N° 3 – optimisation de la maîtrise d'œuvre.
- N° 4 - prestations adaptées liées à des problématiques de chantier,
- N° 5 – aléas de chantier.

Les ajustements en plus-value sont les suivants :

Motif 1

- modification des caractéristiques du moteur de désenfumage mécanique du Monde Imaginer pour mise en route de son démarrage progressif 2 082,80 € HT
- modification des réseaux et accessoires de production et de distribution de chaleur permettant à la chaudière d'appuyer la pompe à chaleur par période de grand froid 8 258,81 € HT
- ajout de compteurs de calories équipés M-BUS ® 24 853,94 € HT
- modification des ventilations des locaux archives suite à l'implantation des armoires de rangement pour assurer un meilleur brassage de l'air 2 912,75 € HT
- modification des caractéristiques des centrales de traitement d'air demandée par la maîtrise d'œuvre (niveau d'efficacité des filtres, puissance des batteries, caissons démontables pour faciliter la livraison et la maintenance) 9 019,85 € HT
- suite à l'optimisation de la répartition des panneaux rayonnants (avenant 1 sans incidence financière : de nombreux panneaux de petite taille en remplacement de panneaux de grande taille) il est nécessaire de revoir le quantitatif des tuyaux de distribution de chaleur (doublement des longueurs de tuyaux de petit diamètre) 32 794,87 € HT

- une modification du réseau de ventilation entre la phase PRO et la phase EXE a engendré une augmentation de la quantité de gaines galvanisées (+ 1 T)	12 418,00 € HT
- la modification précédente entraîne l'augmentation du nombre de diffuseurs de soufflage et de registres motorisés	13 617,00 € HT

Motif 2

- suite à la réalisation des plans de synthèse de la ventilation le bureau de contrôle a augmenté le nombre de clapets coupe feu de façon importante (+ 50 %). La maîtrise d'ouvrage a demandé le réarmement automatique de ces clapets pour en faciliter la maintenance	42 142,17 € HT
--	----------------

Motif 4

- modification des volets tunnel et des gaines de désenfumage (*)	6 292,00 € HT
- modification du réseau de désenfumage dans Imaginer (**)	6 935,47 € HT
- mise en œuvre de gaine Promat (coupe feu) pour alimentation aéraulique de la garderie	15 058,90 € HT

Motif 5

- depuis l'apparition de « l'aléa source » lors des terrassements en février 2013, des infiltrations d'eau dans les carnaux persistent malgré les différents dispositifs mis en place (drainages périphériques, puisards...). La maîtrise d'œuvre a proposé récemment pour les 4 petits carnaux du circuit retour d'air de les abandonner et de créer 4 nouvelles gaines aériennes(***)	44 816,52 € HT
---	----------------

Montant en plus-value -----
221 203,08 € HT

Les ajustements en moins-value sont les suivants :

Motif 1

- suppression de compteurs de calories du marché	- 18 373,09 € HT
--	------------------

Motif 3

- modification des isolants support des tuyaux du plancher chauffant (passage d'un isolant à picots à un isolant lisse)	- 2 743,20 € HT
---	-----------------

Montant en moins-value -----
- 21 116,29 € HT

Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 200 086,79 € HT.

Le montant du marché passe de 915 109,02 € HT à 1 115 195,81 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 27,60 % par rapport à son montant initial de 873 961,02 € HT.

Cependant les évènements à l'origine de cet avenant ont la nature de sujétions techniques imprévues, de la part de leur caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du marché et extérieur aux parties.

(*) Le Grand Angoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 1 092,00 € HT.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

(**) Le Grand Angoulême émettra à l'encontre de LOCI ANIMA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, le titre de recettes correspondant à l'indemnisation de ce préjudice pour un montant de 1 206,50 € HT.

(***) Le Grand Angoulême a engagé une procédure de référé expertise afin d'obtenir la réparation de ce préjudice.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au lot n°16 « chauffage – ventilation - climatisation » dont le titulaire est la société ALLARD sise 350 route de Saint Jean d'Angély – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE pour des travaux supplémentaires d'un montant en plus-value de 200 086,79 € HT.

D'EMETTRE les titres de recettes à l'encontre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LOCI ANIMA ARCHITECTURES, correspondant aux indemnisations des préjudices d'un montant de 1 092,00 € HT et 1 206,50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 21 juillet 2015	Affiché le : 21 juillet 2015